

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Gilbert GRAMOULLE**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 30/09/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020
(accusé de réception du 29/09/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Travaux d'espaces verts communaux, communautaires et Sivalodet, uniquement pour
ses travaux liés aux systèmes d'endiguement - Constitution d'un groupement de
commandes**

Le marché à bons de commandes de travaux d'espaces verts concernant Quimper Bretagne Occidentale, la commune de Quimper et le SIVALODET, uniquement pour ses travaux liés aux systèmes d'endiguement, conclu pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, doit être relancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes.

À cette occasion, afin de permettre à la commune de Quimper, à Quimper Bretagne Occidentale et au Sivalodet d'utiliser le même marché pour leurs petits travaux d'espaces verts et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création d'un groupement de commandes est envisagée en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique. Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La commune de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la commune de Quimper et le Sivalodet ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.